

Commune de LE QUILLIO

Réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 28 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTTIER, LE POTIER, EVANO, COJAN, BURLOT. TAILLARD, MMES. LEBON, PERSEHAYE, JEHANNO, LE BOUDEC, HAMON.

Absents : M. TILLY Florent.

Monsieur LE POTTIER Franck a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2018 est adopté.

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Jacques LE POTIER fait un point sur la réunion de Loudéac Communauté Bretagne Centre qui a eu lieu récemment au sujet du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

2. Projets 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 24 octobre et de la réunion publique du 03 novembre, il a été acté les projets pour l'année 2019 suivants :

- Acquisition du bois de Mme Ollichon
- Acquisition d'un espace jeux sur la Zone de Loisirs
- Voirie : route rocher merlin, chemin lanégoff, tranche conditionnelle : route du maraudet
- Eclairage public : Hameau des chênes : 2 mats ; Le Penher : 5 mats
- Passage Piéton route départementale
- Réfection Pont de bascule
- Participation à la Salle des Sports du canton historique d'Uzel
- Finalisation des travaux de l'Eglise
- Lotissement n°2
- Eclairage de la zone d'activité

3. Vœux 2019

Monsieur le Maire informe que les vœux 2019 se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

- Samedi 12 janvier 2019 :
 - o 15h : Vœux à la maison de retraite
- Dimanche 13 janvier 2019 :
 - o 11h30 à la Salle des Fêtes : Vœux à la population

4. Indemnité de Gardiennage

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage 2018 à Mme Marie Thérèse QUELVEN domiciliée à Le Penher à LE QUILLIO pour un montant de 75 €
- **ATTRIBUER** une indemnité de gardiennage 2018 à Mme Marie Madeleine LE POTTIER domiciliée « au Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €

5. Finances : ouverture des crédits

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

articles	Rappel BP 2017	Montants (dans la limite des ¼)
2031 – Frais d'étude	15 000	3 750
2113 – terrains aménagés autres que voirie	1 000	250
2151- réseau voirie	82 594.60	20 648.65
2152- Installation de voirie	2 000	500
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	5 000	1 250
2183 – matériel de bureau et matériel informatique	1 000	250
2184 - mobilier	1 000	250
2188 – autres immobilisations corporelles	9 701.60	2 425.40
2312 – agencement et	155 000	38 750

aménagement		
2313 – travaux	22 000	5 500
2316- Restauration Œuvres d'art	299 059.52	74 764.88

6. Indemnité au Comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le rôle de conseil de Madame CAPRA Valérie, comptable du Trésor pour la commune de Le Quillio,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de :

- **DEMANDER** le concours du comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre

- **D'ACCORDER**, à titre personnel, à Mme CAPRA Valérie, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune, l'indemnité pour la prestation d'assistance et de conseil pour un montant de 100 €

DIT que le montant voté correspond à un forfait établi par la Commune, considérant le manque d'accompagnement sur l'année 2018, notamment sur la question des suivis des impayés

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général).

7. Questions diverses

- a. Invitation au pot de fin d'année de la Maison de Retraite le 15 décembre 2018 à 11h30